

Concours Photos

L'ESPRIT DE RESISTANCE
AU QUOTIDIEN

Du 10 juillet 2024
Au 22 septembre 2024

tous publics



À vos appareils photos !
Capturez le quotidien
à la manière de Robert
Doisneau



RÈGLEMENT

Article 1 : Organisateur du concours

Le Musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne, géré par l'Association des Amis du Musée de la Résistance nationale (AAMRN) dont le siège social est situé 88 avenue Marx Dormoy, 94500 Champigny-sur-Marne, organise un concours national et gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs, qu'ils soient enfants, adolescents ou adultes.

Article 2 : Thème du concours

Dans le cadre de son exposition temporaire "Robert Doisneau, l'esprit de Résistance" (15 octobre 2023 - 13 octobre 2024), le Musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne propose un concours photos sur le thème : "L'esprit de Résistance au quotidien." Le concours comporte 4 catégories de participation, pour chacune desquelles un sous-thème a été défini :

- **Enfants** (moins de 12 ans) : Sourire à la vie
- **Adolescents** (entre 12 et 17 ans) : Garder espoir
- **Adultes** (18 ans et plus) : La résilience
- **Collectif** : selon la tranche d'âge du groupe, se reporter au sous-thème correspondant à celles des participations individuelles.

Pour une présentation plus approfondie des sous-thèmes, veuillez vous référer aux formulaires d'inscription.

Article 3 : Participation

3.1 Modalité de participation

Le formulaire d'inscription doit être dûment rempli et signé (cf. p 8). Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une autorisation parentale (cf. page 10).

Pour participer au concours, le participant doit résider en France (Métropolitaine et DOM).

Il est conseillé de disposer d'un accès internet (Fixe ou Mobile) et d'être abonné aux comptes Instagram et Facebook du musée pour les plus de 18 ans.

Sont exclus de toute participation, le personnel du Musée de la Résistance nationale ainsi que les membres de leur famille proche, les administrateurs de l'AAMRN, de même que ses bénévoles.

Chaque participant et/ou groupe de participants pourra présenter au maximum 1 photographie. Les participants sont tenus de participer en personne : un justificatif d'identité pourra être demandé en cas de gain.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions.

3.2 Date et lieu pour participer

Ce concours est ouvert à partir du **10 juillet 2024**.

La date limite des réception des photographies est fixée au dimanche **22 septembre 2024 à 17h00**.

La participation s'effectue par le biais d'un formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site internet du musée (www.musee-resistance.com). Le dépôt des formulaires dûment remplis et des photos devra se faire soit :

RÉGLEMENT

■ **Par mail** : minidoisneau@gmail.com. Si le poids de la photographie n'est pas pris en charge par mail, il est conseillé de procéder à cet envoi par un lien de téléchargement.

■ **Par courrier** : AAMRN -Musée de la Résistance nationale 88 avenue Max Dormoy BP 135 94501 Champigny-sur-Marne Cedex

■ **En main propre au musée** : 40 quai Victor Hugo, 94500 Champigny-sur-Marne.

Le non-respect des délais de dépôt des photographies entraînera la disqualification du participant par l'organisateur.

3.3 Conditions d'éligibilité des photographies

Les photographies doivent respecter les conditions suivantes afin d'être jugées recevables à concourir :

- La photographie doit être **en noir et blanc**.
- La photographie ne doit **pas avoir été retouchée**, ou avoir fait l'objet d'un photomontage.
- La photographie doit être **renseignée** au minimum d'un titre et des crédits photographiques (Prénom et Nom de l'auteur). Le participant peut choisir d'indiquer son nom ou un pseudonyme.
- Chaque photographie doit être accompagnée du **lieu où elle a été prise**. S'il le souhaite, le photographe est invité à donner une description de son cliché (impression, perception, ressenti, etc.).
- Le participant doit avoir l'**accord écrit** des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (cf. Modèle d'autorisation en annexe et se reporter à l'article 6).

■ L'envoi des photographies par mail devra se faire **en haute définition** (dimensions minimales autorisées : 2500 x 3500 pixels) et au format JPEG ou PNG. Les tirages envoyés par courrier ou remis en main propre devront respecter un format 24 x 30 cm.

Toute photographie ne respectant pas l'une des conditions susmentionnées sera exclue d'office du concours.

Article 4 : Jury et sélection

4.1 Critères de sélection

Les photographies seront jugées selon les critères de sélections suivants :

- Les photographies doivent être **en adéquation avec le thème et le sous-thème** du concours (voir pages 8-9).
- Les photographies doivent avoir été réalisées **selon la méthode de prise de vue de Robert Doisneau**. Ce dernier déambulait dans les rues, son appareil photo à la main, jusqu'à choisir un endroit qui lui plaisait. Il positionnait alors son appareil soigneusement afin de définir un cadre et attendait patiemment, parfois pendant des heures, qu'une chose merveilleuse se passe dans ce cadre : une interaction entre plusieurs personnes, une émotion sur un visage, ou une scène amusante. C'est à ce moment précis qu'il prenait sa photo.
- Les photographies doivent **respecter le style de Robert Doisneau**. Celui-ci aimait photographier les petites choses simples de la vie : des scènes de la vie quotidienne, des portraits de personnes saisies dans leurs activités, ou des lieux qui l'inspiraient. Il savait montrer la beauté dans la vie quotidienne et était attentif aux émotions et interactions humaines. Ses

RÉGLEMENT

photos sont prises sur le vif, capturant un moment de spontanéité dans un décor prédéfini leur conférant un parfum de mise en scène.

■ Les photographies seront jugées sur leur qualité technique et esthétique, ainsi que sur la pertinence et l'originalité de la scène. L'objectif n'est pas de copier l'œuvre originale de Robert Doisneau, mais de proposer au jury des images personnelles et créatives en s'inspirant de son style.

4.2 Procédure et calendrier

Une fois l'envoi de la photographie effectué, les participants recevront un accusé de bonne réception par mail ou par courrier.

Les photographies seront ensuite examinées par l'organisateur. Selon les critères d'éligibilité et de sélection susmentionnés, celles-ci pourront être :

- **Présélectionnées** si elles répondent aux conditions d'éligibilité et respectent au mieux les critères de sélection.
- **Non sélectionnées** si elles ne correspondent pas aux qualités techniques et esthétiques attendues.
- **Disqualifiées** si elles sont jugées hors sujet (non-respect de l'esprit du concours et des conditions d'éligibilité) ou si elles portent préjudice à la représentation d'une personne.

Les photographies présélectionnées seront transmises aux membres du jury de manière anonyme et mises en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux du musée pour être soumises au vote du public. Le jury désignera un lauréat par catégorie, tandis qu'un seul coup de cœur du public sera désigné pour l'ensemble des catégories.

Les lauréats du concours seront récompensés lors de la clôture de l'exposition, le samedi 12 octobre 2024

(précision de l'heure à venir, consultable sur le site internet), Musée de la Résistance nationale au 40 quai Victor Hugo 94500 Champigny-sur-Marne.

Les photographies lauréates seront exposées en salle pédagogique. L'organisateur se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Les frais d'exposition sont pris en charge exclusivement par l'organisateur.

■ Date limite de réception des photographies

22 septembre 2024 : 17h00

■ Présélection des photographies

Du 23 au 26 septembre 2024

■ Annonce des photographies présélectionnées et ouverture des votes du public sur le site internet et sur les réseaux sociaux du musée

27 septembre 2024

■ Fin du vote du public

10 octobre 2024 : 17h00

■ Journée festive au Musée de la Résistance nationale dans le cadre du week-end de clôture de l'exposition avec : remise des prix du concours photo, visite de l'exposition, photocall, etc...

12 octobre 2024

■ Publication des photographies lauréates dans la Newsletter du musée

Octobre-Novembre 2024

■ Exposition des photographies lauréates en salle pédagogique

Fin 2024 – Début 2025

RÉGLEMENT

4.3 Désignation des membres du jury

Le jury est principalement composé de professionnels de la photographie et du patrimoine. La décision du jury est souveraine et sans appel. La liste des membres du jury sera publiée sur le site internet du musée lorsqu'elle aura été définitivement établie.

Article 5 : Récompenses

Les récompenses à gagner dans le cadre de ce concours sont :

- **Pour les enfants** (moins de 12 ans) : le livre pour enfant *Robert Doisneau* de la collection Mes docs arts, un atelier « Les faussaire dans la Résistance » au musée, et un polaroid Go Génération 2.
- **Pour les adolescents** (12 ans à 17 ans) : une affiche de l'exposition dédiée par Annette Doisneau et Francine Deroudille, filles de Robert Doisneau et un kit de tirage de négatifs pour développer ses propres photos.
- **Pour les adultes** (18 ans et plus) : le livre *La banlieue de Paris* édité par Denoël et une affiche de l'exposition, tous deux dédiés par Annette Doisneau et Francine Deroudille, filles de Robert Doisneau.
- **Pour les collectifs** : une visite guidée de l'exposition et un atelier « Les faussaires dans la Résistance » au musée.

Les récompenses ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre prix.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un prix de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Propriété et droits d'auteur

Les participants affirment être les auteurs des photographies qu'ils soumettent au concours. Ils garantissent que les photographies proposées sont originales et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de non-respect du droit à l'image. Les participants dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'auteur ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les participants devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, une autorisation écrite est obligatoire (cf. page 8). Pour les sujets photographiés dans un lieu public, cet accord n'est pas nécessaire dans la mesure où la publication des photos ne porte pas atteinte à leur vie privée et qu'ils ne sont pas l'objet principal de la photo. Il est possible de photographier des biens appartenant à autrui (maison, terrain, etc.) tant que l'exploitation de l'image ne nuit pas au droit d'usage ou de jouissance du propriétaire.

Suivant les dispositions de l'article L 122-7 du code de la propriété intellectuelle, le participant s'engage à céder gracieusement les droits au Musée de la Résistance nationale sans contrepartie financière et ce pour la durée légale de protection prévue à l'article L123-1 du code de la propriété intellectuelle. Les participants autorisent la représentation et la reproduction de leur œuvre dans le cadre de ce concours et des opérations qui lui sont associées (communiqué de presse, web, réseau social, brochure...).

RÉGLEMENT

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : reservation@musee-resistance.com

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site web du Musée.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours. En outre, l'organisateur ne pourra être tenue responsable en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique

Article 8 : Annulation du concours

Le Musée de la Résistance nationale sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soit dû aux candidats, dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté du musée :

- sinistre sur les bâtiments;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes;
- grève générale et grève du personnel;
- incendie, tremblement de terre;
- menaces d'attentat, sabotages, menaces et actes de terrorisme;
- événement politique grave, manifestation et mouvement populaire, deuil national;
- mesure d'ordre et de sécurité publique;
- crise sanitaire majeure, telle que la Covid-19.

Le Musée de la Résistance nationale se réserve également le droit d'annuler le concours, sur simple décision, au regard d'un changement éventuel de programmation culturelle. Le concours serait alors annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (ANNEXE)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera exclue d'office du concours.

Je soussigné(e),

.....

accepte par la présente que la photographie sur laquelle je figure puisse être utilisée dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, etc.), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, l'organisateur ne cédera la photo à des tiers.

À

le

Signature :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

COMMENT POUVEZ-VOUS PARTICIPER À NOTRE CONCOURS ? CATÉGORIE COLLECTIF

1. Consignes du concours

- La photo doit être en noir et blanc
- La photo ne doit pas être retouchée, aucun photo-montage n'est autorisé
- Si nécessaire, remplissez et joignez au formulaire « L'autorisation du responsable légal » (cf. p 10) et « L'autorisation de publication de photos » (cf. p 7).

2. Le thème (à choisir en fonction de la tranche d'âge du groupe)

- Enfants (moins de 12 ans) : Sourire à la vie
- Adolescents (entre 12 et 17 ans) : Garder espoir
- Adultes (18 ans et plus) : La résilience

Pour plus de détail, se référer au formulaire d'inscription individuelle relatif à la tranche d'âge du groupe.

3. Prendre une photo à la manière de Robert Doisneau

Robert Doisneau aimait immortaliser les petites choses simples de la vie : des scènes du quotidien, des portraits de personnes saisies dans leurs activités ou des lieux qui l'inspiraient.

En regardant ses photos, on a l'impression qu'elles ont été prises sur le vif. En réalité, Robert Doisneau avait toute une méthodologie qui lui permettait de préparer sa prise de vue. Il déambulait dans les rues, son appareil photo à la main, jusqu'à choisir un endroit qui lui plaisait. Il positionnait alors son appareil soigneusement afin de définir un cadre et attendait patiemment, parfois pendant des heures, qu'une chose merveilleuse se produise dans ce cadre : une interaction entre plusieurs personnes, une émotion qui se dessine sur un visage, une scène amusante. C'est à cet instant précis qu'il prenait sa photo. C'est toute la magie des œuvres de Robert Doisneau : capturer un instant de spontané dans un décor prédéfini lui conférant un parfum de mise en scène.

4. Le lot à gagner

- Une visite guidée et un atelier "Les faussaires dans la Résistance" au musée : tout comme Robert Doisneau, mettez-vous dans la peau de faussaires sous l'Occupation le temps d'un atelier.

INFORMATIONS PERSONNELLES

1. Nom de la structure :

2. Tranche d'âge du groupe :

3. Adresse postale de la structure :

.....

.....

4. Numéro de téléphone et adresse mail :

.....

.....

DESCRIPTION DE VOTRE PHOTOGRAPHIE

1. Titre :

2. Lieu :

.....

.....

3. Description :

.....

.....

.....

.....

Une fois que vous avez rempli le formulaire et pris votre photo, veuillez-nous les envoyer par e-mail (minidoisneau@gmail.com), par courrier (88 avenue Max Dormoy BP 135 94501 Champigny-sur-Marne Cedex) ou en main propre au musée (40 quai Victor Hugo, 94500 Champigny-sur-Marne).

À bientôt !

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS
(OBLIGATOIRE)

Je soussigné(e),

1) Autorise mon enfant
à participer au concours photo du Musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne.

2) Autorise le musée à diffuser la réalisation de mon enfant sur son site internet, ses réseaux sociaux et lors de représentations publiques.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de participation au concours présenté ci-dessus.

Fait à

le

Signature :